



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Solidarite, sante et protection sociale : personnel

Question écrite n° 29624

Texte de la question

M Jean-Yves Cozan attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la situation statutaire des personnels des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales. Ces personnels font part de leurs inquietudes quant au deroulement de leur carriere, quant aux conditions de travail et quant a leurs remunerations actuellement faibles qui ne prennent pas en compte leur qualification et leur technicite. Il lui demande en consequence quelles mesures il envisage de prendre pour que le projet d'administration puisse reprendre concretement et rapidement aux attentes de ces personnels.

Texte de la réponse

Reponse. - Feuillet Le ministre des affaires sociales et de la solidarite partage pleinement le point de vue de l'honorable parlementaire sur la place des inspecteurs des affaires sanitaires et sociales dans l'application de la politique sanitaire et sociale. Aussi la revalorisation du statut du corps du personnel superieur des affaires sanitaires et sociales constitue-t-elle un des soucis prioritaires pour le ministere tant il est apparu que les perspectives de carriere de ce corps de fonctionnaires etaient beaucoup trop limitees, alors que leur role est particulierement important tant dans le domaine de la tutelle hospitaliere qu'en matiere d'aide sociale. Ce dossier est actuellement en cours de negociation au ministere de la fonction publique et des reformes administratives. Un projet de revalorisation indemnitare est egalement en discussion au ministere du budget, projet devant aboutir a une augmentation substantielle des primes percuës par les inspecteurs des affaires sanitaires et sociales.

Données clés

Auteur : [M. Cozan Jean-Yves](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29624

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Ministère attributaire : affaires sociales et solidarite

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 1990, page 2623